

**NATIONS
UNIES**

**MICT-12-25
24-02-2015
(2 - 1/856bis)**

**2/856bis
ZS**



Mécanisme
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaires n^{os} : MICT-12-25
MICT-12-20

Date : 18 février 2015

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE GREFFIER

**DANS LES PROCÉDURES CONTRE
JEAN UWINKINDI ET BERNARD MUNYAGISHARI**

**ORDONNANCE PORTANT NOMINATION
D'UN OBSERVATEUR**

**Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
24/02/2015 14:32**

LE GREFFIER du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (le « MTPI »),

ATTENDU qu'il convient d'assurer la présence continue d'observateurs dans les affaires renvoyées à la République du Rwanda (le « Rwanda ») conformément à l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal pénal international pour le Rwanda,

EN APPLICATION du paragraphe 5 de l'article 6 du Statut du MTPI et de l'article 14 du Règlement de preuve et de procédure du MTPI,

CONFORMÉMENT au Mémorandum d'accord entre le MTPI et la section kényane de la Commission internationale de juristes concernant les affaires renvoyées au Rwanda, signé le 15 janvier 2015 (le « Mémorandum d'accord »),

APRÈS consultation du Président du MTPI,

NOMME M^{me} Stella Ndirangu en tant qu'observatrice chargée de suivre les procès de Jean Uwinkindi et de Bernard Munyagishari au Rwanda à compter de la date de la présente ordonnance et dans les conditions prévues par le Mémorandum d'accord.

Fait en anglais,
La Haye, le 18 février 2015.

Le Greffier

/signé/

John Hocking

[Sceau du MTPI]

